PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C DE PORTNEUF VILLE DE NEUVILLE



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE
DE L'IMMEUBLE	DEMANDÉE	RÉGLEMENTAIRE VISÉ
240 route 138 Lot 3 832 365	 Régulariser la marge de recul latéral nordest de 0.88m au lieu de 3m Régulariser la somme des marges de recul latérale de 5.04m au lieu de 6m. 	Article 6.2.3, feuillet des normes B-19, du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 16e jour du mois d'avril 2024

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière